

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 / BUDGETS PRIMITIFS 2026

Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de publicité des budgets et des comptes des Communes prévoit à son avant dernier alinéa qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Conformément à l'alinéa suivant du même article, ce document a vocation à être mis en ligne sur le site internet communal.

Il se veut un complément aux rapports sur les orientations budgétaires adressés aux membres du Conseil Municipal (Document lui aussi mis en ligne sur notre site internet) mais dans une rédaction plus accessible aux non-initiés aux finances publiques locales.

Introduction :

Les finances de la Commune de SAINT-NABORD sont retracées au sein de 4 budgets, 1 budget principal et 3 budgets annexes individualisant certaines opérations (souvent assujetties à TVA) : « forêt », « chaufferie bois » et « lotissement de Rouveroye ». **En 2025, les budgets « eau potable » et « assainissement » ont été transférés à la CCPVM. Cette opération a impacté de manière exceptionnelle l'exercice comptable. Aussi certaines présentations ci-dessous (en rouge) tiennent compte de cette situation avec pour vocation de la « neutraliser » afin de faciliter les comparaisons.**

Chaque budget est divisé en 2 sections au sein desquelles on trouve des dépenses et des recettes :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : Sont retracées les dépenses courantes, de personnel, d'achats de fourniture, d'entretien, les intérêts de la dette, ... Ce qui sert à « fonctionner ».
 - En recettes : Dans l'ordre d'importance, les impôts et taxes, les dotations d'État, les produits des services, les revenus du patrimoine, ...
- Section d'investissement :
 - En dépenses : Comme son nom l'indique là aussi, on y retrouve les différents investissements réalisés (création ou gros entretien de voiries et réseaux, de bâtiments ou infrastructures) ainsi que le capital des emprunts.
 - En recettes : Les subventions obtenues pour financer les investissements et, si nécessaire, les emprunts.

L'objectif est simple : fonctionner le plus économiquement possible pour investir un maximum.

Ainsi, la section de fonctionnement doit avoir un résultat excédentaire pour financer la section d'investissement qui est souvent déficitaire, le tout devant globalement au minimum s'équilibrer.

L'année budgétaire est calquée sur l'année civile. Chaque document concerne donc une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle débute par l'adoption du budget primitif (avant le 15 avril), document prévisionnel qui pourra, le cas échéant, être complété en cours d'année par un ou plusieurs budgets supplémentaires ou décisions modificatives de crédits.

Ces documents doivent être équilibrés en dépenses et en recettes et, ce, dans chaque section (seul un suréquilibre, soit plus de recettes que de dépenses, en investissement est possible).

Elle s'achève par l'adoption du compte financier unique produit (avant le 30 juin) par le Maire et le comptable public qui est un agent de l'État dont les services nous contrôlent et sont chargés des encaissements des recettes et des décaissements des dépenses.

Le compte financier unique remplace nouvellement le compte administratif et le compte de gestion auparavant séparés. Ce document reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. S'en dégage un résultat.

Il y a 1 budget primitif, 1 compte financier unique par an et par budget (8 documents au total).

Traditionnellement, à SAINT-NABORD, les votes des comptes financiers uniques précèdent ceux des budgets primitifs qui peuvent ainsi reprendre les résultats de l'année écoulée.



Budget principal :

Le budget principal concerne l'ensemble des travaux et services qui ne sont pas individualisés au sein de budgets annexes.

Le tableau ci-dessous retrace les principales masses de dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal pour les années 2020 à 2025. Pour une meilleure lisibilité, les chiffres ont été retravaillés selon la méthodologie résumée en-dessous du tableau.

L'excédent net de fonctionnement constitue la part des recettes de fonctionnement de l'exercice qui a été « économisée » sur le fonctionnement courant et le remboursement de la dette, et qui peut donc être investie.

Fonctionnement réel - Budget principal	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 hors AET/ASST	évolution 2024/2025
Dépenses								
Frais généraux	1 136 010	1 263 174	1 288 264	1 430 712	1 546 855	1 432 184	1 328 564	- 14.11%
Personnel	1 539 266	1 657 239	1 740 659	1 798 429	1 888 321	1 928 699	1 928 699	+ 2.14%
Autres charges	367 714	366 394	404 652	416 927	404 309	1 045 551	417 612	+ 3.29%
Intérêts dette	29 027	22 800	17 860	38 264	16 079	11 703	14 863	- 7.56%
Exceptionnel	1 676	6 716	92	29	-	613	613	-
Totaux	3 073 693	3 316 323	3 451 527	3 684 361	3 855 564	4 418 750	3 690 351	- 4.29%
Recettes								
Produits services	203 579	269 001	306 884	333 337	335 547	413 023	300 470	- 10.45%
Impôts et taxes	3 148 732	3 126 002	3 150 935	3 237 895	3 281 998	3 358 801	3 380 061	+ 2.99%
Dotations État	717 341	760 857	628 612	781 242	796 375	827 977	827 977	+ 3.97%
Autres produits	75 686	73 806	94 732	77 996	71 374	128 603	92 046	+ 28.96%
Totaux	4 145 338	4 229 666	4 181 163	4 430 470	4 485 294	4 728 404	4 600 554	+ 2.57%
Résultat								
Excédent brut	1 071 645	913 343	729 636	746 109	629 730	309 654	910 203	+ 44.54%
Capital dette	148 340	152 395	109 241	86 558	98 579	98 514	98 514	- 0.07%
Excédent net	923 306	760 948	620 395	659 551	531 151	211 140	811 689	+ 52.82%

Chiffres retravaillés - Méthodologie employée : Montants arrondis à l'euro, TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes, hors opérations d'ordre et recettes exceptionnelles.

Frais généraux = chapitre 011

Personnel = chapitre 012 - (en recettes : chapitre 013 + compte 70841 reversement frais de personnel budgets annexes)

Autres charges = chapitre 65 (subventions associations, participations regroupements intercommunaux, indemnités d'élus) - compte 657354 (transfert budgets annexes)

Intérêts dette = chapitre 66 - en recettes chapitre 76

Exceptionnel = chapitre 67

Produits des services = chapitre 70 (redevances services péri et extrascolaires, occupation domaine public, ...) - compte 70841 (reversement frais de personnel budgets annexes)

Impôts et taxes = chapitre 73 (impôts locaux, attributions de compensation, ...) - chapitre 014 en dépenses

Dotations d'État = chapitre 74

Autres produits = chapitre 75 (revenus du patrimoine : loyers, ...) - compte 7551 (transfert budgets annexes)

Dépenses : L'inflation est revenue à un niveau normal mais les fortes hausses de 2022 à 2024 sont toujours présentes.

Certains services continuent à monter en charge (Périscolaire, surtout les mercredis, centre de loisirs, ...) et d'autres, nouveaux, poussent les dépenses à la hausse (Entretien des bornes de recharges électriques du SDEV).

Ainsi, au global, les dépenses courantes baissent légèrement en 2025 : - 1.69% en y incluant tous les rattachements.

S'agissant des dépenses de personnel, leur hausse est due aux mesures nationales (hausse du SMIC 2% en novembre 2024 et surtout de la cotisation retraite CNRACL de 3 points).

Les autres charges restent globalement stables (hors AEP/ASST).

Les intérêts de la dette stagnent également du fait de l'intégration d'un emprunt du budget « eau » mais leur volume est compensé aux deux tiers par nos produits de placement de trésorerie depuis 2024.

Très peu de dépenses exceptionnelles cette année encore.

Au global, les dépenses de fonctionnement baissent par rapport à 2024, notamment du fait du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCPVM. Les efforts de gestion doivent être maintenus en 2026 avec une inflation qui devrait repartir à la hausse du fait du conflit au moyen orient.

Recettes : Les produits des services progressent encore, notamment grâce aux services péri et extrascolaires.

La réévaluation des bases permet un bon dynamisme des recettes d'impôts et taxes.

Les dotations d'État stagnent cette année et les aides de la CAF améliorent le résultat.

Au regard de la situation des finances nationales de nouvelles baisses sont à craindre dès 2026 et vont devoir être compensées par des efforts de gestion et la recherche de nouvelles recettes (produits des services et autres).

Des recettes exceptionnelles sont liées à la cession de la maison des Breuchottes et du cabinet dentaire des Ravines.



Taux des taxes locales :

Depuis l'année 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) perçoit seule la fiscalité sur les entreprises en lieu et place des Communes.

Ainsi, 7 recettes (6 taxes et impôts et 1 quote-part des dotations d'État) anciennement attribuées aux Communes le sont maintenant à la CCPVM. En contrepartie, un montant censément équivalent leur est reversé par cette dernière.

En 2025, SAINT-NABORD a donc perçu 1 562 966.63 € d'attribution de compensation.

Les conseils Municipaux ne votent dès lors plus que les 3 taux de taxes dites « ménages ».

Pour 2024, nous avons été exceptionnellement éligibles (au regard de notre faible taux) à une augmentation sans lien de notre taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11.08% à 12.11%. Cette possibilité a été plus largement ouverte en 2026 et va être étudiée.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la situation 2025 et la projection pour 2026 concernant SAINT-NABORD :

Taxes	2025			2026		
	Base réelle	Taux	Produit	Base estimée	Taux envisagés	Produit estimé
Taxe d'habitation	200 404	12.11%	24 269	176 800	12.11%	21 410
Taxe foncière bâti	5 190 537	39.40%	1 990 802	5 291 000	39.40%	2 084 654
Taxe foncière non bâti	110 583	35.76%	39 544	111 400	35.76%	39 837
Total avant correction			2 054 615	Total avant correction		2 145 901
<i>Coefficient correcteur + lissage</i>			- 725 683	<i>Coefficient correcteur</i>		- 737 146
Total après correction			1 328 932	Total après correction		1 408 755

Après + 1.71% en 2025, les bases d'imposition augmenteront, en moyenne, de + 0.8% en 2026 du fait de l'inflation. Ce chiffre doit néanmoins être relativisé car la taxe foncière sur le bâti professionnel et commercial et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont leurs règles propres. En réalité et pour la 1^{ère} fois depuis cette évolution, la hausse du produit perçu sera sensiblement supérieure.

La hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été une première depuis plus de 15 ans.

Depuis la réforme votée en 2020 et achevée en 2023, seule perdure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la Commune, c'est une réforme à somme nulle : En effet, la hausse de recettes attendue suite au transfert du taux départemental de taxe foncière bâti (taux communal passant de 13.75 à 39.40%) est corrigée par un coefficient correcteur permettant d'en neutraliser totalement les effets.

Investissements (en € TTC) :

Dépenses d'équipement - Budget principal	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 hors AEP/ASST
	1 169 757	743 068	1 261 223	1 251 576	1 826 940	1 444 756	892 462	1 204 439	2 594 766

Ces chiffres sont assez cycliques car ils sont traditionnellement liés aux rythmes électoraux. Les pics correspondent à l'aboutissement de programmes d'investissements pluriannuels importants. Le cycle actuel est plutôt intense.

En 2025, ces dépenses ont concerné principalement la traversée de Sainte-Anne, un pumptrack aux Perrey, le faubourg de Remiremont, les études relatives à la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle, diverses acquisitions de terrains, divers panneaux, signalisations, matériels pour les ateliers municipaux et travaux de voirie ainsi que d'éclairage public ...

Sont aussi programmés sur 2026 divers travaux : la garderie dédiée aux Breuchottes, le déploiement de la vidéoprotection, ... mais aussi l'aménagement du tronçon attenant de la Rue du Général De Gaulle dans l'attente de la reprise du projet de maison de santé pluriprofessionnelle.

Ratios réglementaires joints aux documents budgétaires :

Attention - Ces chiffres incluent le transfert AEP/ASST à la CCPVM

	SAINT-NABORD 2025	Moyennes strate 2024 3 500 / 10 000 hab.
Dépenses réelles de fonctionnement/population (4 241 habitants)	1 075.74 €	1 057.00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 236.92 €	1 278.00 €
Dépenses d'équipement brut/population	583.30 €	416.00 €
Encours de dette/population	192.75 €	753.00 €
DGF/population	97.50 €	160.00 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement.	43.73%	55.60%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	88.84%	89.10%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	15.58%	58.90%
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	13.03%	Nouveaux ratios - Pas de référence disponible
Épargne brute - capital de dette / recettes réelles de fonctionnement	11.15%	
Encours de dette / épargne brute	1.1958 année	



Même sans se plonger dans le détail de ces calculs, la comparaison par rapport à la moyenne nationale des communes de taille équivalente permet de mettre en avant : Des dépenses de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement dans la norme.

Les statistiques les plus remarquables sont celles liées à la dette (confirmation au § dette ci-dessous) : encours de dette près de 4 fois inférieur à celui de la strate et très bonne capacité de désendettement.

Budget annexe « Forêt » :

Contrairement aux autres budgets annexes rendus obligatoires par la réglementation comptable, celui de la forêt est facultatif car il ne s'agit pas à proprement parler d'un service commercial mais d'un démembrement du budget principal.

Il permet de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier et gérée à ce titre avec l'assistance de l'Office National des Forêts, soit près de 1 200 hectares.

Notre forêt ayant de longue date été gérée durablement, elle produit traditionnellement chaque année d'importantes recettes et donc des excédents intéressants qui peuvent être reversés au budget principal (100 000.00 € en 2017, 2019, 2022, 2023, 2024 et 2025 / 150 000.00 € en 2018 pour des recettes annuelles pouvant varier de 120 000.00 € à 300 000.00 € par an selon la conjoncture).

Afin qu'elle soit préservée d'une exploitation trop intensive, sa gestion est réglementée par un plan d'aménagement. Le plan actuel couvre la période 2015/2034 et prévoit un volume annuel moyen de coupe de 6 000 m³.

Cependant, du fait de la sécheresse, de la faible pluviométrie, notre forêt a subi depuis 2018 l'attaque de scolytes entraînant une baisse importante de nos recettes. Comme depuis 2021, 2025 confirme l'amélioration de la situation.

De même, le marché international est plutôt favorable à la commercialisation des bois. Les recettes 2025 ont atteint 310 000 € mais 50 000 € dataient en réalité de 2024.

Les dépenses hors virement baissent en 2025 (66 250 €) Mais certaines factures n'ont été payées que sur 2026 (Environ 37 000 €). La filière bois s'adapte peu à peu à cette nouvelle réalité.

Signe de l'amélioration en cours, pour 2026 les produits accidentels sont estimés à 100 m³ sur les 6 140 prévus. Selon les estimations de l'ONF, les recettes 2026 devraient atteindre les 220 000 €.

Le programme de travaux 2026, quant à lui, augmentent logiquement : 119 600.20 € HT.

Budget annexe « Chaufferie Bois » :

Ce budget fait suite à la création, en 2006, d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (à ce jour : Mairie, Église, CSC, groupe scolaire des Herbures) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.

En 2025, aucune subvention du budget communal n'a été allouée (comme depuis 2023). Le résultat de l'exercice est déficitaire (- 92 000 €) du fait d'un défaut de rattachement (69 000 €) et d'un différé de versement de produits.

Cela est notamment lié à l'efficacité de notre nouveau contrat précité qui a, en outre, servi de base à la finalisation des discussions en cours avec VOSGELIS en vue d'une hausse des tarifs de vente de chaleur, notre engagement réciproque ayant été fixé à 14 ans, il s'est achevé en 2022.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, un nouveau règlement et de nouvelles polices d'abonnement devraient désormais nous permettre d'équilibrer ce budget en toutes circonstances. Cette nouvelle réalité nous a permis d'envisager l'extension du réseau en raccordant le cabinet dentaire et la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

2026 devrait rééquilibrer le budget et confirmer cette nouvelle réalité économique.

Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

Prenant la suite du budget annexe « Lotissement le Plein Soleil » clôturé fin 2021, ce budget a été créé en prévision de l'aménagement d'un lotissement communal au lieudit « Rouveroye ».

Des terrains ont été acquis auprès des Familles GRANDEMANGE et CHARTOIRE pour un montant total de 193 035 €.

9 lots de 737 à 1 622 m² sont en cours de commercialisation : Par la délibération n° 429/24/11 du 17 novembre 2022, les prix ont été arrêtés comme suit :

- Pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 : 70.00 € TTC ;
- Pour les lots n° 5 et 6 impactés par la ligne électrique : 68.00 € TTC ;

3 parcelles ont été vendues et encaissées en 2024 et 3 autres en 2025. Il en restera 3 (dont 1 est déjà vendue sur 2026 et 1 déjà réservée).

Les excédents définitifs seront reversés au budget général en fin d'opération (200 000 € attendus).



Dettes - Tous budgets :

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont le plus récent date de 2023.

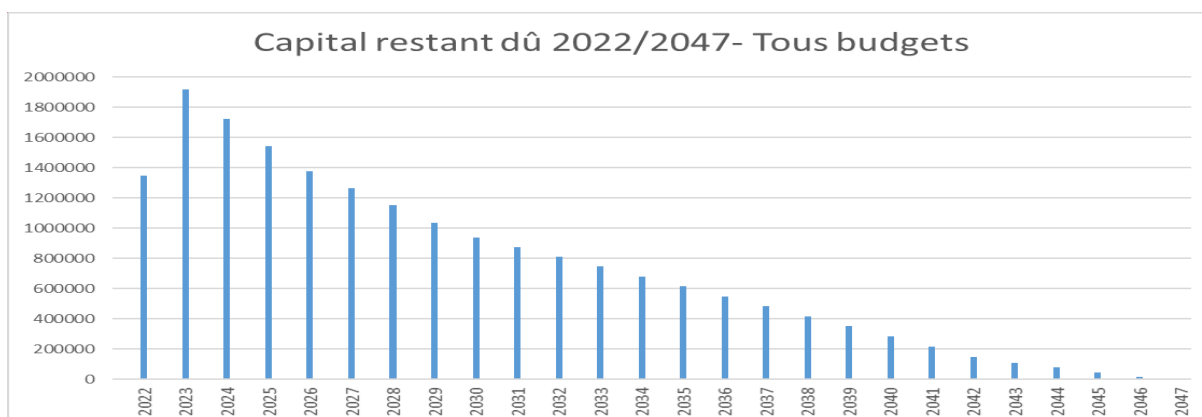
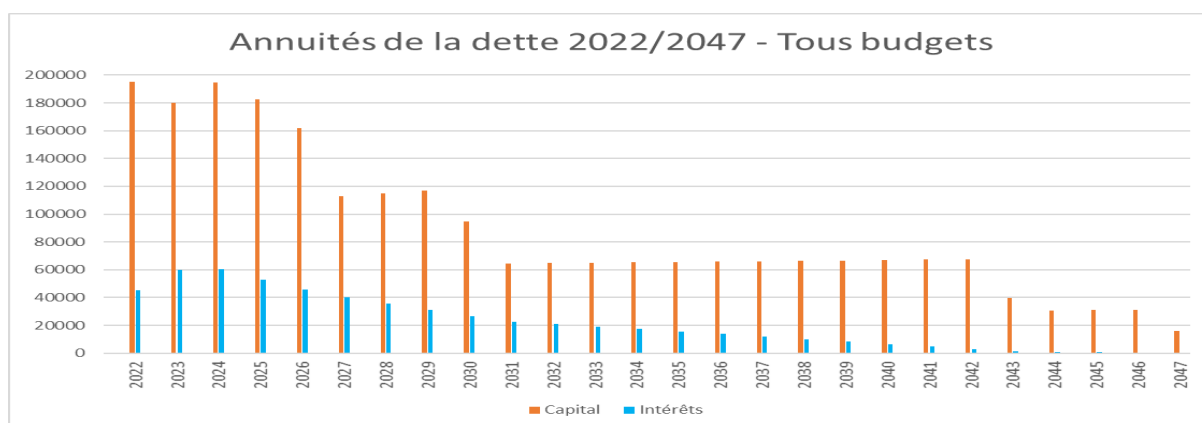
Ce dernier emprunt contracté l'a été sur le budget général pour financer le projet de maison de santé pluriprofessionnelle à hauteur de 750 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 4.06%.

La dette communale court jusqu'en 2043 sur le budget général (y compris le nouvel emprunt de 2023) et 2030 sur le budget « Chaufferie bois ». Il n'y a pas de dette sur les budgets « Forêt » et « Lotissement de Rouveroye »

Pour mémoire, en 2022, un nouvel emprunt de 700 000 € sur 20 ans avec un taux fixe d'1% avait été réalisé sur le budget « assainissement » en vue de financer les travaux de la station d'épuration.

Cet emprunt ainsi que tous les autres contractés sur les budgets annexes eau et assainissement ont été transférés à la CCPVM au 1^{er} janvier 2025, à l'exception d'un seul qui avait été contracté « à cheval » sur le budget général et le budget annexe « eau ».

Ce dernier restera entièrement sur le budget général et sera refacturé, capital et intérêts, à la CCPVM pour la quote-part qui la concerne désormais.



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets, hors AEP-ASST, / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2025 est de $871\,095 / 811\,389 = 1.0736$ année.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 0.9498 année ($770\,640 / 811\,389$).

